



Projet d'arrêté royal sur les tarifs des traducteurs et interprètes jurés : la CBTI se dit « mitigée »

Bruxelles, le 22 juillet 2016 – Le Conseil des ministres a approuvé ce 20 juillet 2016 [un projet d'arrêté royal](#) qui actualise les tarifs des prestations des traducteurs et interprètes. Si la Chambre belge des traducteurs et interprètes se réjouit que le ministre de la Justice se soit enfin penché sur leur situation, dont elle dénonce la précarité depuis de nombreuses années, l'association professionnelle se dit néanmoins fort partagée quant au contenu même de la proposition.

Peu après sa nomination comme ministre de la Justice, Koen Geens avait annoncé son intention d'inviter les représentants des traducteurs et interprètes jurés à la table des négociations en vue de préparer les arrêtés d'exécution de la loi du 10 avril 2014 établissant un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés, votée à l'initiative de la CBTI. Le ministre disait vouloir améliorer les conditions de travail et financières très précaires de ces acteurs incontournables du monde judiciaire.

Après deux années d'âpres négociations avec notre association, Koen Geens vient de faire approuver son projet d'arrêté royal par le Conseil des ministres, qui promet notamment une augmentation de 121 % pour les combinaisons français-néerlandais et néerlandais-français, une hausse de 41 % du tarif horaire des interprètes et, de façon générale, « une rétribution plus équitable » des professionnels de la traduction, toutes langues confondues, en réponse à l'avis du Conseil d'État qui avait émis des critiques à cet égard en 2007 et exprimé le souhait de « pouvoir donner le même revenu à chaque traducteur, nonobstant la langue. »

La Chambre belge des traducteurs et interprètes se réjouit que le cabinet du ministre de la Justice se soit enfin penché, après plus de 20 ans, sur les tarifs proposés aux professionnels de la traduction jurée. Compte tenu des coupes budgétaires annoncées tous azimuts par le gouvernement, elle ne peut que saluer l'effort consenti par le ministère de la Justice à l'égard des professionnels qu'elle représente.



Néanmoins, en dépit de cette marque d'ouverture, elle doit aussi constater que les tarifs sont très éloignés des prix pratiqués dans d'autres sous-secteurs du marché ou dans d'autres pays, sur lesquels notre association professionnelle avait basé sa proposition initiale, à savoir notamment un tarif uniforme de 1 euro par ligne pour les traducteurs et de 50 euros de l'heure pour tous les interprètes.

La CBTI tient donc à nuancer fortement le communiqué du ministre et à mettre les professionnels du secteur en garde contre ses effets d'annonce. Premièrement, étant donné le niveau scandaleusement bas des anciens tarifs, toute tentative de rapprochement à la normalité prend rapidement des proportions gigantesques. Quoi qu'on en dise, les prix actualisés restent donc encore indignes d'une prestation de traduction de qualité professionnelle. Deuxièmement, si l'on tient compte du changement de certaines bases de calcul, l'augmentation réelle du tarif dans certaines combinaisons est en outre bien en deçà des pourcentages annoncés. La CBTI déplore également que certaines questions aient été traitées avec autant de légèreté, notamment en matière de technologies. Le communiqué indique ainsi que pour « le français-néerlandais et le néerlandais-français, le tarif de 18 euros s'applique parce qu'une traduction assistée par ordinateur requiert moins de temps ». De toute évidence, cet argument, par ailleurs à la limite du compréhensible, dénote une grande méconnaissance de notre secteur et de ses spécificités par les autorités.

La Chambre belge des traducteurs et interprètes procédera dès lors, dans les prochaines semaines, à une analyse minutieuse des nouveaux tarifs proposés et des articles de l'arrêté royal et interpellera ensuite à nouveau le ministre pour lui exposer ses doléances et le sensibiliser au caractère largement insuffisant de l'effort budgétaire consenti.

--- FIN ---

La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres.

Lextra Lingua

Lextra Lingua est une association d'interprètes et traducteurs jurés travaillant pour les tribunaux, la police, les services sociaux... Lextra Lingua défend les intérêts de ses membres, les forme et les informe, et œuvre à leur plus haut degré d'expertise et d'éthique professionnelle. Le site internet de Lextra Lingua met à disposition de commanditaires potentiels une liste d'interprètes et traducteurs jurés classés par langue, offre un service de permanence et publie des informations utiles.

Contact

Chambre belge des traducteurs et interprètes

Rue Montoyer 24 - b12
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 513 09 15
secretariat@cbt-bkvt.org
www.cbt-bkvt.org

Lextra Lingua

Diestsesteenweg 675
B-3010 Leuven (Louvain)
Tél. : +32 477 51 24 81
info@lextra-lingua.be
www.lextra-lingua.be

Doris Grollmann (commission traducteurs jurés) : +32 473 71 21 77 ou doris.grollmann@cbti-bkvt.org
Rita Roggen (Présidente CBTI) : +32 0475 69 31 20 ou president@cbti-bkvt.org

